



LOI BLANQUER : "ÉCOLE de la CONFIANCE" C'EST NON ! POURQUOI ? Les écoles rurales principalement visées

Toute l'organisation du système éducatif du premier degré dynamitée par la loi Blanquer « *Pour une école de la confiance* ». L'Assemblée nationale (*ce jour-là de 42 députés sur les 577 !!*), a adopté, en quelques minutes un amendement, sans l'avis du Conseil d'Etat, ni étude d'impact, sur **les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux, autrement dit les écoles du socle** = là où les collectivités locales et l'État (= recteur ou DASEN ?) le voudraient, les collèges et les écoles seraient regroupés.

Cet amendement est intégré dans la loi qui vient d'être votée en 1^{ère} lecture. Ces regroupements devraient permettre de supprimer des milliers de postes d'adjoints et de faire disparaître la plupart des directrices et directeurs !

Ce qui est voté par les députés



ET ce qu'il faut bien comprendre

Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont dirigés par un **chef d'établissement** qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d'école et les compétences attribuées au chef d'établissement.

Un ou plusieurs **chefs d'établissement adjoints**, dont un au moins est en charge des classes du premier degré, exercent aux côtés du chef d'établissement.

Cet adjoint en charge du premier degré est issu du premier degré et doit avoir passé un concours de personnel de direction.

L'établissement est administré par un **conseil d'administration**. Sa composition permet notamment la représentation des personnels du premier degré.
Le **conseil pédagogique** comprend au moins un

Le chef d'établissement adjoint serait issu du corps des personnels de direction de l'éducation nationale (**PE adjoints ou directeurs ne peuvent y accéder sans changer de corps**) ET devrait avoir été préalablement professeur des écoles.

Le nombre maximum de classes dans l'établissement n'est pas précisé. "*Dans le cas où plusieurs écoles primaires de grande taille s'associent avec un collège, plusieurs directeurs adjoints pourront être nommés, notamment en REP !*"

Jusqu'à quelle taille irions-nous ? Un seul établissement REP+ de 2600 élèves ?

Actuellement, un directeur est totalement déchargé dès lors que l'école compte 14 classes. Les "nouveaux établissements" regrouperaient toutes les classes de plusieurs écoles, donc au final beaucoup moins de chefs d'établissements par rapport au nombre de classes et, surtout, **il n'y aurait plus un directeur par école. Y aurait-il des directeurs d'ailleurs ?**

Ces adjoints au chef d'établissement (principal du collège) seront peu nombreux et les modalités de leur recrutement ne sont pas définies.

Que deviendraient les directrices et directeurs des écoles ainsi regroupées ?

Quel est le but sinon faire des économies dans la fonction publique !

Mais rien n'est clair : qui serait le supérieur hiérarchique des PE ? Le principal du collège ? l'IEN ? Les deux ?

Nous pouvons légitimement questionner le rôle et les compétences des principaux de collège dans l'évaluation des enseignants d'élémentaire et de maternelle.

Et quelle incidence sur les missions des IEN ?

Le conseil de maîtres existerait toujours mais son effectif doublé, triplé, voire plus, compliquant débats et décisions, ne permettrait plus le même type de travail.

Les propositions du conseil de maîtres sur l'organisation et le fonctionnement des classes du premier degré seraient-elles prises en compte ?

Le principal et son adjoint auraient, au final, tout pouvoir concernant les écoles (répartition des classes, affectation des élèves dans les classes (MDPH...), règlement intérieur, surveillance, choix pédagogiques : manuels scolaires, décloisonnement, projets ...).

enseignant de chaque niveau de classe du premier degré.

L'établissement comprend un conseil école-collège ainsi qu'un conseil de maîtres du premier degré.

Le conseil d'administration du nouvel établissement débattrait-il du fonctionnement et des besoins des écoles maternelles ?

Comment la spécificité de la maternelle serait-elle prise en compte, noyée au sein d'une masse de classes allant de la petite section à la 3^{ème} ?

Le conseil école-collège et le conseil de cycle 3, seuls aperçus actuels du fonctionnement "école-collège", sont-ils efficaces pour les apprentissages, pour l'harmonisation des pratiques entre le 1^{er} et le 2nd degré ? Permettent-ils une meilleure connaissance des programmes, des missions de chacun... ?

Ces structures permettront de faciliter le parcours et le suivi individuel des élèves de la PS à la troisième.

Pourquoi envisager le suivi des élèves dans un même établissement pendant 12 ou 13 années, de 2-3 ans à 15-16 ans ? **Cela répond-il à un besoin existant ?** Les 3 années de lycée sont laissées de côté alors que le fonctionnement du collège est proche de celui du lycée mais bien éloigné de celui de l'école élémentaire et encore plus de l'école maternelle.

L'école a un fonctionnement adapté à l'âge de ses élèves. Le suivi individuel et l'aménagement des parcours y est rigoureux.

Ces "super établissements" n'apporteraient ni cohérence, ni bénéfice. Le texte ne parle d'ailleurs jamais d'intérêt pédagogique ou d'amélioration des conditions d'apprentissage mais seulement d'organisation administrative ... de chef ... de sous-chef ... de sous-sous-chef ...

Ces structures permettront à de très petites écoles d'atteindre une taille critique rendant possibles certains projets pédagogiques ainsi que les collaborations entre enseignants des cycles différents.

Osons une petite correction : ces structures, par leur grande taille et le manque de proximité avec le chef d'établissement et l'adjoint, risquent de rendre impossibles certains projets pédagogiques.

Osons un petit ajout : "Dans un objectif d'économie et de rentabilité, ..."

Tout sera fait pour concentrer un maximum d'élèves sur un même lieu. C'est la fin de l'école de proximité et des petites écoles (du secteur rural notamment).

Les fusions forcées seront encore plus nombreuses. Plus d'élèves passeront encore plus de temps dans les transports. Des classes de CM pourront être hébergées au collège, comme cela existe déjà dans certains départements, obligeant des élèves de 10 ans à partager couloirs, cours, réfectoires, CDI, etc. avec des collégiens de 15-16 ans.

Ces structures ne seront plus de taille "humaine"... mais juste "invivables".

Les effectifs seront globalisés, ce qui permettra de fermer des postes d'enseignants, augmentant ainsi la moyenne des effectifs. Il s'agit donc bien d'une dégradation des conditions de scolarisation et d'enseignement.

Ce type d'établissement ne doit être mis en place que là où les communautés éducatives l'estiment utile.

La communauté éducative, dans ce qui vient d'être voté, exclut les enseignants puisque seuls les élus locaux et l'IA ou le Recteur auront leur avis à donner.

Nul besoin de l'avis des conseils d'école (s'ils existent encore !), ni du CDEN.

Le SNUipp-FSU s'oppose à la mise en œuvre de ces dispositifs et propose des solutions pour améliorer l'existant et pour plus de "bien-être" à l'école.

Le conseil de maîtres est un groupement d'experts de l'enseignement primaire, seuls en mesure de décider ce qui convient le mieux aux élèves de leur école (et cette communauté doit rester à taille humaine pour travailler en proximité !) Pour le SNUipp-FSU, le conseil de maîtres, pilier incontournable du travail d'équipe, doit demeurer décisionnaire.

Le temps de décharge de direction doit être augmenté et aucune école ne doit fonctionner sans temps de décharge hebdomadaire.

Des aides administratives, sous contrats pérennes et avec un salaire décent, doivent être affectées dans toutes les écoles. La rémunération des directeurs doit être à la hauteur de l'enjeu.

